



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mercredi 13 avril 2022

Date de la convocation : 08/04/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gisèle JOSEPH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_018 - Objet : Adoption du budget principal 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : 1 644 175,98 €

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : 586 915,62 €

Où cet exposé et après en avoir le Conseil municipal à l'unanimité adopté le budget principal 2022 de la Commune.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 15 avril 2022



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 / 04 / 20 22
et publié ou notifié
le 15 / 04 / 20 22

